



## APPEL À LA SOLIDARITÉ DES **PRODUCTEURS LAITIERS**

### **LES PRODUCTEURS QUI FONT UN DON DE LAIT À UNE ASSOCIATION PEUVENT OBTENIR UNE DÉDUCTION FISCALE.**

Depuis décembre 2013, **un dispositif permet aux producteurs de faire don d'une partie du lait qu'ils produisent à l'association de leur choix**, par l'intermédiaire de leur laiterie.

Grâce aux dons des producteurs, et au soutien des entreprises de collecte et de transformation mais aussi de l'interprofession laitière, **ce sont plus de 2 millions de litres de lait qui ont été donnés aux Restos du Cœur et qui ont été distribués sous forme de produits finis tels que yaourts, crème, beurre, fromages et lait UHT.**

Les Restos se sont battus, aux côtés de la filière laitière, des organisations agricoles et des associations d'aide alimentaire, afin d'obtenir un avantage fiscal pour les producteurs qui décident de faire un don de lait à une association d'aide alimentaire. **Ceux-ci ont jusqu'au 15 février 2018** pour déclarer leur don au titre de la campagne laitière 2017/2018, via leur laiterie.

Les producteurs qui feront un don de lait avant cette date à une association habilitée de leur choix, comme les Restos, pourront bénéficier **d'une déduction fiscale à hauteur de 60% de la valeur de leur don** (dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitation agricole).

Une convention aura préalablement été établie entre l'association et la laiterie qu'elle soit de statut privé ou coopérative.

**Grâce à ces dons, les centres Restos de toute la France recevront des produits laitiers** (fromage, lait, beurre, ...).

### **IL Y A URGENCE :**

L'an dernier, les Restos ont accueilli près de 900 000 personnes et **les dons en nature sont vitaux pour continuer à fournir l'aide alimentaire**, première étape de l'insertion. Le lait est un produit essentiel de l'alimentation, et les Restos en distribuent plus de **20 millions de litres par an**. Chaque personne aidée reçoit 1,5 litre de lait par semaine. **5 400 tonnes de produits laitiers** sont également distribués sous forme de yaourt, fromages, beurre.

Tout doit donc être entrepris pour encourager le maximum de producteurs et d'entreprises laitières **à agir avant le 15 février** et prolonger la formidable chaîne de solidarité ainsi créée.



**En 2016,**  
2 millions de litres de lait  
ont été offerts par les producteurs  
sur les 20 millions distribués  
par les Restos.

*[Cliquez pour découvrir les coulisses du don de lait à Cambrai avec Sodiaal](#)*



### **Concrètement pour réaliser un don de lait que doit faire le producteur laitier ?**

- Se renseigner auprès de sa laiterie, privée ou coopérative, pour savoir si elle est partenaire des Restos du Cœur
- Transmettre sa déclaration de don (en litre) à sa laiterie avant le **15 février 2018**
- Votre don sera déduit du bordereau de paiement du lait du mois de **mars 2018**
- Vous recevrez des Restos du Cœur, un justificatif de don avant le **31 mars 2019** qui vous permettra de bénéficier d'un avantage fiscal à hauteur de 60% de la valeur du don.

[Cliquez pour découvrir la plaquette don de lait](#)

Contact Presse : 01 53 32 23 40 ou 01 53 32 23 14 - [communication@restosducoeur.org](mailto:communication@restosducoeur.org)

Retrouvez toutes nos actions sur : [www.restosducoeur.org](http://www.restosducoeur.org) ou sur :



Si vous ne souhaitez plus recevoir les actualités des Restos du Cœur, merci de bien vouloir nous contacter par mail.